

Communiqué de presse du 22 août 2023

Une décision positive pour le projet de parc éolien des Quatre Bornes

Le Tribunal cantonal de Neuchâtel a rejeté le recours des opposants aux trois éoliennes prévues dans la Commune de Val-de-Ruz. Cette décision est favorable au projet de parc éolien des Quatre Bornes, dont l'importance est soulignée par la Cour. Un recours au Tribunal fédéral peut néanmoins être déposé.

Après un examen approfondi des divers aspects notamment liés à l'impact environnemental, l'efficacité énergétique, la préservation du patrimoine et la biodiversité, la Cour de droit public du Tribunal cantonal de Neuchâtel a rejeté le recours des opposants au parc éolien des Quatre Bornes. Cette décision concerne les trois éoliennes situées sur le territoire neuchâtelois.

Parmi les arguments cités par la Cour, on peut relever que l'intérêt national du volet neuchâtelois du projet est reconnu, le fait que le plan directeur cantonal n'est pas remis en question et que les mesures de compensations prévues sont pertinentes et satisfaisantes. Les opposants au projet de parc peuvent encore recourir au Tribunal fédéral.

A mentionner que le projet de parc éolien des Quatre Bornes comprend également six éoliennes localisées dans le canton de Berne, dont le sort fait actuellement l'objet de procédures séparées.

L'énergie éolienne pour un approvisionnement sûr

L'énergie éolienne est une production propre, sûre, renouvelable et locale et complète les sources d'énergie solaire et hydraulique. Elle joue un rôle essentiel en hiver, contribuant à réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis des approvisionnements étrangers. Le projet des Quatre Bornes entend apporter une contribution à cet approvisionnement hivernal, en réduisant la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger et à décarboner notre consommation d'énergie.

Pour plus d'information :

Communication
T +41 26 352 54 32
communication@groupe-e.ch
www.groupe-e.ch/fr/univers-groupe-e/medias